

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 24 décembre 2021

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Extrait du registre des délibérations**

-----

### **Séance des 14, 15, 16 et 17 décembre 2021**

**2021 DPE 56** Subventions (37.800 euros) et conventions avec 2 structures dans le cadre de la politique de prévention de la délinquance de la Ville de Paris.

### **Mme Colombe BROSSEL, rapporteure**

-----

### **Le Conseil de Paris,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L3411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel Madame la Maire de Paris propose l'attribution de deux subventions d'un montant total de 37 800 euros aux associations JEUNESSE FEU VERT et ARC - EQUIPES D'AMITIES ;

Vu l'avis du conseil du 10<sup>e</sup> arrondissement en date du 30 novembre 2021 ;

Vu l'avis du conseil du 11<sup>e</sup> arrondissement en date du 30 novembre 2021 ;

Vu l'avis du conseil du 12<sup>e</sup> arrondissement en date du 30 novembre 2021 ;

Vu l'avis du conseil du 13<sup>e</sup> arrondissement en date du 29 novembre 2021 ;

Vu l'avis du conseil du 14<sup>e</sup> arrondissement en date du 30 novembre 2021 ;

Vu l'avis du conseil du 15<sup>e</sup> arrondissement en date du 29 novembre 2021 ;

Vu l'avis du conseil du 18<sup>e</sup> arrondissement en date du 6 décembre 2021 ;

Vu l'avis du conseil du 19<sup>e</sup> arrondissement en date du 30 novembre 2021 ;

Vu l'avis du conseil du 20<sup>e</sup> arrondissement en date du 1<sup>er</sup> décembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par Madame Colombe BROSSEL au nom de la 8<sup>ème</sup> Commission,

## Délibère

Article 1 : Une subvention de 18 000 euros est attribuée à l'association JEUNESSE FEU VERT (numéro SIMPA 226, numéro de dossier 2022\_00482).

Article 2 : Une subvention de 19 800 euros est attribuée à l'association ARC - EQUIPES D'AMITIES (numéro SIMPA 20846, numéro de dossier 2022\_00599).

Article 3 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer les deux conventions financières, dont les textes sont joints à la présente délibération, avec les associations JEUNESSE FEU VERT et ARC-EA.

Article 4 : Les dépenses correspondantes (37 800 euros) seront imputées sur le budget de fonctionnement de l'année 2021 de la Ville de Paris sous réserve de la décision de financement.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**